

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, je vous propose de nous réunir dans la salle du Conseil Municipal pour un Conseil Municipal le :

VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

à 20h30

Ordre du jour :

1. **Vérification** du quorum ;
2. **Désignation** du secrétaire de séance ;
3. **Présentation** du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/06/2023 ;
4. **Proposition délibération** augmentation loyer garage CCFF ;
5. **Proposition délibération** signature de la nouvelle convention de l'Aiguier suite à l'augmentation des tarifs ;
6. **Proposition délibération** signature convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux des élus ;
7. **Proposition délibération** avenant à un groupement de commandes COTELUB ;
8. **Proposition délibération** suppression d'un poste d'adjoint ;
9. **Proposition délibération** emplacement antenne mobile ;
10. **Proposition délibération** majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Décisions du maire :

- Acceptation de deux remboursement frais avocat pour 2 400 € (Procédures VIGUIER 2 et VIGUIER 5) ;

- Acceptation d'un remboursement frais avocat pour 1 450 € (Procédure référé sanction disciplinaire VIGUIER) ;
- Contrat d'assurance signé pour la nouvelle voiture de la mairie suite au don d'un habitant ;
- Vente caveau N°3 carré 1 ;
- Règlement honoraires avocat pour 1 200 € le 14/04/2023 (Procédure GASPER 2) ;
- Règlement honoraires avocat pour 1 560 € le 14/04/2023 (Procédure VIGUIER 2) ;
- Règlement honoraires pour 624 € le 14/04/2023 (Procédure VIGUIER 2) ;
- Règlement honoraires pour 3 120 € le 14/04/2023 (Procédure VIGUIER 5) ;
- Règlement honoraires pour 3 120 € le 04/05/2023 (Procédure VIGUIER 7) ;
- Règlement honoraires pour 360 € le 11/08/2023 (Procédure VIGUIER 8) ;
- Positionnement de la commune pour préemption d'un fonds de commerce ;
- Refus de préemption pour 12 ventes d'habitations ou terrains constructibles sur la commune ;
- Subvention CDST 2020 - 2022 attribuée à hauteur de 163 500 € ;
- Subvention projet de sécurisation des établissements scolaires attribuée à hauteur de 1 003.99 € ;
- Choix d'un avocat pour les nouvelles procédures VIGUIER 6 et 7 en date du 21/04/2023 et du 19/05/2023.

Questions diverses :

- A. Ruisseau à nettoyer au bord du cimetière et jusqu'à limite de La Tour d'Aigues ;
- B. Convention Axione pour éligibilité fibre Ecole.

Convocation envoyée aux élus et affichée le 18.09.2023

Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne



Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 18/09/2023
Qualité : maire